

TNS DIMARSO

avenue Rogierlaan 240
1030 BRUXELLES
tél. 02/215.19.30
fax 02/216.13.96

QUESTIONNAIRE

Numéro de questionnaire :

Numéro d'étude : W366\QD_7162F

Date : 07 novembre 2000 [09:04]

Bonjour, je suis de N.I.D. (Institut National pour la collecte de Données) à Bruxelles. Nous réalisons actuellement un sondage pour DIMARSO concernant

Puis-je poser quelques questions à ?

***VRAAG 1**

Question A

Dans votre entreprise, quelle est votre fonction exacte : . . . ?

(ENQ. LISEZ TOUTES LES POSSIBILITES DE REPONSE -

1 SEULE REPONSE POSSIBLE)

1: la présidence ou la direction générale de l'entreprise à son plus haut niveau

2: la direction générale des opérations avec les pays de l'Union européenne

3: la direction import/export dans l'Union européenne.

4: membre de la direction, responsable pour les pays de l'Union européenne

5: d'autres fonctions de direction (ENQ. SPECIFIEZ)

6: (ENQ. VERIFIEZ: **des fonctions non-directorales**) → **STOP INTERVIEW: ENQUETE**

NON VALIDE

7: → **STOP INTERVIEW: ENQUETE NON VALIDE**

***VRAAG 2**

Question B

Quel est le principal secteur d'activités de votre entreprise : . . . ?

(ENQ. LISEZ TOUTES LES POSSIBILITES DE REPONSE -

1 SEULE REPONSE POSSIBLE)

1: la construction.

2: le secteur industriel (secteur secondaire)

3: la distribution (de gros ou de détail).

4: les transports.

5: les services aux entreprises

49: (autres) (ENQ. NE PAS LIRE) (ENQ. SPECIFIEZ)

50: → **STOP INTERVIEW: ENQUETE NON VALIDE**

***VRAAG 3**

Question C

Combien de personnes en équivalent temps plein, votre entreprise emploie-t-elle en Belgique ?

(ENQ. LISEZ TOUTES LES POSSIBILITES DE REPONSE -
1 SEULE REPONSE POSSIBLE)

- 1: moins de 10
- 2: de 10 à 49
- 3: de 50 à 249
- 4: de 250 à 499
- 5: de 500 à 999
- 6: de 1000 à 2999
- 7: 3000 ou plus
- 8: → **STOP INTERVIEW : ENQUETE NON VALIDE**

***VRAAG 4**

Question D

Quel est le chiffre d'affaires annuel de votre entreprise en Belgique: ...?

(ENQ. LISEZ TOUTES LES POSSIBILITES DE REPONSE -
1 SEULE REPONSE POSSIBLE)

- 1: inférieur à 4 millions de FB
- 2: de 4 millions à 10 millions de FB
- 3: de + de 10 millions à 20 millions de FB
- 4: de + de 20 millions à 40 millions de FB
- 5: de + de 40 millions à 80 millions de FB
- 6: de + de 80 millions à 280 millions de FB
- 7: de + de 280 millions à 800 millions de FB
- 8: de + de 800 millions à 1 milliard 600 millions de FB
- 9: de + de 1 milliard 600 millions à 3 milliards 200 millions de FB
- 10: de + de 3 milliards 200 millions à 6 milliards de FB
- 11: plus de 6 milliards de FB
- 12:

***VRAAG 5**

Question 1

Diriez-vous qu'il vous est facile de trouver les informations et les conseils nécessaires pour vous aider à développer vos activités dans le Marché Intérieur européen?

- 1: oui
- 2: non
- 3:

***VRAAG 6**

Question 2

Le commerce électronique est une façon de faire du commerce dans le Marché Intérieur européen qui est en pleine expansion. Avez-vous facilement accès aux règles et règlements qui ont trait à ce domaine ?

- 1: oui
- 2: non
- 3:

***VRAAG 7**

Question 3

Avez-vous le sentiment d'avoir accès aux informations sur la manière de participer aux appels d'offres pour les marchés publics dans les pays de l'Union européenne ?

(ENQ. NE RIEN SUGGERER - 1 SEULE REPONSE POSSIBLE)

- 1: oui
- 2: non
- 3: pas intéressé
- 4:

***VRAAG 8**

Question 4a

Toutes les entreprises ont des droits et des possibilités dans l'Union européenne et son Marché Intérieur. Parfois des difficultés peuvent surgir lorsque les entreprises veulent exercer ces droits et profiter de ces possibilités dans les Etats Membres.

Si tel était le cas pour votre entreprise, quelle est la première mesure que vous prendriez afin de faire valoir vos droits ?

Qui contacteriez-vous en premier lieu?

(ENQ. NE RIEN SUGGERER - 1 SEULE REPONSE POSSIBLE)

- 1: les autorités locales ou nationales?
- 2: un avocat ?
- 3: le Médiateur National ?
- 4: la Commission européenne ?
- 5: le réseau des Points de Contact "Marché Intérieur" ?
- 6: le Parlement européen ?
- 49: (Autres) (ENQ. NE PAS LIRE) (ENQ. SPECIFIEZ)
- 50:

***VRAAG 9**

Question 4b

Maintenant je vais vous lire les noms de quelques autorités susceptibles de vous informer en cas de difficultés pour exercer vos droits.

Laquelle contacteriez-vous en premier lieu?

(ENQ. LISEZ TOUTES LES POSSIBILITES DE REPONSE -
1 SEULE REPONSE POSSIBLE)

1: vous contacteriez vos autorités locales ou nationales et vous porteriez plainte?

2: vous contacteriez un avocat?

3: vous contacteriez le Médiateur National?

4: vous écririez à la Commission européenne?

5: vous tenteriez de résoudre votre problème à travers le réseau des Points de Contact "Marché Intérieur"?

6: vous contacteriez le Parlement européen?

49: (Autres) (ENQ. NE PAS LIRE) (ENQ. SPECIFIEZ)

50:

***VRAAG 10**

Question 5a

Dans le cadre d'une initiative appelée "Dialogue avec les Entreprises", la Commission européenne gère un site Internet : "Un guichet Internet unique destiné aux entreprises". C'est un site qui répond aux problèmes pratiques et administratifs que rencontrent les entreprises opérant dans le Marché Intérieur.

(ENQ. SI DEMANDE, COMMUNIQUER AU REpondANT LE NOM DU SITE :
<http://europa.eu.int/business>)

Avez-vous entendu parler de ce site ?

1: oui

2: non

3:

***FILT: POSEZ QUESTION 11 SI CODE 1 EN QUESTION 10**

***VRAAG 11**

Question 5b

L'avez-vous déjà consulté ?

1: oui

2: non

3:

Maintenant, je voudrais vous poser quelques questions relatives à la législation du Marché Intérieur.

*VRAAG 12

Question 6

Savez-vous à quoi sert le marquage CE ?

(ENQ. LISEZ TOUTES LES POSSIBILITES DE REPONSE -
1 SEULE REPONSE POSSIBLE)

- 1: à préciser que le produit a fait l'objet d'une étude de satisfaction auprès d'un échantillon de consommateurs européens
- 2: à notifier aux consommateurs la provenance européenne des matières premières composant le produit marqué
- 3: à limiter la vente des produits ayant le marquage CE aux 15 Etats membres de l'Union européenne
- 4: à prouver que les produits ayant le marquage CE répondent aux critères de sécurité établis par la législation européenne
- 50:

*VRAAG 13

Question 7

Savez-vous auprès de quelle administration/organisation l'enregistrement d'une marque communautaire doit être introduit ?

(ENQ. LISEZ TOUTES LES POSSIBILITES DE REPONSE -
1 SEULE REPONSE POSSIBLE)

- 1: le ministère du commerce de votre pays
- 2: le ministère des affaires européennes de votre pays
- 3: une direction générale de la Commission européenne
- 4: l'office pour l'harmonisation dans le Marché Intérieur
- 5: le bureau européen des marques
- 6: l'organisation mondiale pour la propriété intellectuelle (O.M.P.I.)
- 7:

*VRAAG 14

Question 8

Le régime TVA actuel permet aux entreprises assujetties à la TVA d'exonérer les livraisons intracommunautaires de biens. Si vous vendez des marchandises à un client assujetti dans un autre Etat membre, que celui-ci vient lui-même chercher les marchandises et qu'il vous communique son numéro de TVA, devez-vous lui facturer la TVA de votre Etat membre ?

(ENQ. NE RIEN SUGGERER - 1 SEULE REPONSE POSSIBLE)

- 1: oui
- 2: non
- 3: non, sous certaines conditions
- 4:

***VRAAG 15**

Question 9

Dans le processus de décision communautaire, la Commission européenne prend en compte les besoins des acteurs du Marché Intérieur. Ces besoins sont identifiés par l'intermédiaire de différents canaux d'information.

Selon vous, la Commission européenne écoute-t-elle les entreprises ... :

(ENQ. LISEZ TOUTES LES POSSIBILITES DE REPONSE -

1 SEULE REPONSE POSSIBLE)

1: très bien

2: bien

3: plutôt bien

4: pas suffisamment bien

5: pas bien du tout?

6: